



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 65937

## Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application d'un taux réduit de la TVA aux travaux de rénovation et de maintenance des bâtiments, qui prendra fin le 31 décembre 2005. Issu de la directive 99/85/EC du 29 octobre 1999, ce dispositif a permis la création de nombreux emplois dans le secteur concerné. Cependant, un grand nombre d'entreprises s'inquiète de son arrêt et redoute des conséquences dramatiques. Ainsi, les fédérations professionnelles européennes du bâtiment annoncent la suppression, dès 2006, de 200 000 à 250 000 emplois dans les seuls États qui avaient appliqué cette directive. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend engager pour pallier ces risques éventuels.

## Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nadine Morano](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65937

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2005, page 5242

**Réponse publiée le :** 21 juin 2005, page 6295